

Habitat adapté - Construction d'un logement d'intégration (PLA I) 20 chemin des Mottes - Versement d'une subvention à l'Office Public HLM de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : La délégation Logement poursuit la démarche en vue de la réalisation d'habitat adapté et spécifique, formalisée par l'accord cadre signé avec les partenaires (Conseil Municipal du 10 octobre 2002).

Le groupe technique de suivi, animé par le service Logement, comprend les représentants des 4 bailleurs sociaux, de la DDE, de la CAGB, d'HDL du PDALPD (Plan Départemental d'Aide au Logement pour les Personnes Défavorisées), des divers partenaires sociaux : CCAS, AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert)... et des diverses associations concernées (Association Julienne Javel, Gadgé...) en fonction des ménages à reloger.

Dans ce cadre, l'OPHLM de Besançon propose la construction d'une maison individuelle de type 4 sur un terrain lui appartenant, situé 20 chemin des Mottes à Besançon.

Ce logement est destiné à l'un des ménages pour lesquels un diagnostic social partagé est en cours au sein du groupe technique de suivi cité précédemment, et dont la situation justifie un logement individuel.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Charge foncière dont VRD 10 550 € et branchements 10 460 €	21 010 €	Prêt 50 ans foncier PLAI	13 111 €
Coût des travaux dont imprévus 2 092 €	96 133 €	Prêt PLAI 35 ans	63 095 €
Honoraires dont conduite d'opération 1 401 €	2 581 €	Subvention PLAI	15 232 €
Prix de revient		Subvention Ville de Besançon	20 000 €
Actualisation 2 394 €		Subvention CAGB	5 340 €
Prix de revient actualisé (dont frais financiers 2 442 €)	119 724 €	Fonds propres	5 340 €
	2 394 €		
	= 122 118 €		
TOTAL TTC	122 118 €	Total du financement	122 118 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet
- autoriser M. le Maire à verser à l'OPHLM la participation financière de la Ville de 20 000 € inscrite au BP de l'exercice courant, au chapitre 65.72.65717/98006 CS 30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, M. BAUD, Mme CASENOVE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.